

FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION ou à la REINSCRIPTION

Frais liés à l'inscription pour une année scolaire : 150 €

Ils sont valables pour l'engagement durant toute l'année scolaire ou les mois d'étude déterminés lors de l'inscription (temps supérieur à deux mois). Non remboursables et réglés le jour de l'inscription.

Pour les anciennes, ce droit d'inscription est à renouveler au moment de la réadmission d'une jeune, si la Directrice est, avec l'équipe du Foyer, d'accord pour la réadmission.

Garantie de réservation : le montant d'un mois complet moins 125 € (alimentation pour 1 mois)

Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes seront déduites du premier versement mensuel.

Dépôt de Garantie ou caution : Montant d'une redevance mensuelle complète

Demandé lors de l'inscription de la jeune fille et remis à son arrivée au foyer, le dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour. A défaut du dépôt de cette garantie susmentionnée lors de l'entrée dans les lieux, la remise des clefs et l'attribution du logement ne pourraient avoir lieu.

Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie. Les frais seront étudiés au cas par cas et par décision du Conseil d'Administration.

Il reste acquis au Foyer à titre d'indemnité en cas de départ pendant l'année universitaire, quelle que soit la cause du départ. Il sert aussi en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante.

Il sera restitué entièrement le mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement:

- si la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, etc.) En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille.
- et s'il n'y a pas de retard de paiement.

Garantie VISALE

La demande doit intervenir avant la signature du bail et l'entrée dans le logement.

Tout jeune de moins de 30 ans (salarié, au chômage, étudiant, etc.) peut bénéficier du Visale.

Seuls les étudiantes non-boursières rattachées au foyer fiscal de leurs parents seront exclues.

Pour obtenir la garantie Visale, la jeune doit effectuer la demande en ligne, via le site www.visale.fr.

Celle-ci est communiquée à Action Logement qui délivre un visa certifié dans les 2 jours ouvrés.

La jeune doit alors faire parvenir celui-ci au foyer, qui doit aussi adhérer au contrat de cautionnement Visale.

À SAVOIR : la validation en ligne du contrat de cautionnement signifie que le contrat est officialisé.

Le dispositif Visale n'interdit pas au bailleur de demander un dépôt de garantie au locataire.

Assurances

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants.

Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- une assurance responsabilité civile pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement
- et une assurance habitation pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol). Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement par ce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

Allocation Logement Social

Les frais d'hébergement peuvent ouvrir droit à bénéficier de l'Allocation Logement à caractère Social (A.L.S.). À chaque jeune il revient d'en faire la demande auprès de la CAF.

Redevance mensuelle :

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, électricité, chauffage fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer.

La Congrégation établit le tarif de la redevance. Le montant est fixé, à titre forfaitaire, pour l'année universitaire toute entière, du 1^{er} septembre au 30 juin. Il est réparti sur 10 mois égaux. Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois complet au début et à la fin de son année scolaire. Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie...).

En août avant la rentrée scolaire et à la fin de l'année scolaire en juillet, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre et la demi-pension.

Date et Mode de règlement

Deux possibilités de règlement vous sont offertes : prélèvement automatique ou virement.

- Pour des raisons de simplicité pour tous et non coûteuses pour vous, la Congrégation propose les Prélèvements Automatiques chaque mois (en tout début de mois). En cas de difficultés, vous avez la possibilité de préciser sur le formulaire d'autorisation de Prélèvement qui vous sera remis la date de votre préférence).

Les prélèvements sont validés individuellement chaque mois et uniquement pour le temps de l'occupation de la chambre durant l'année scolaire en cours. Une fois la chambre libérée, l'autorisation de Prélèvement Automatique prend fin et est donc détruite de nos fichiers sauf si la jeune demande à revenir l'année suivante.

- Si vous préférez réaliser vous-mêmes des virements mensuels. Dans ce cas, nous vous remettons un RIB+IBAN.

Nous demandons à percevoir le règlement entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Tout manquement au règlement de cette redevance engendre pour nous des difficultés de gestion... Tout retard de paiement entraînera les pénalités appliquées par l'Union Nationale des Maisons Etudiantes.

À titre exceptionnel, des règlements peuvent être réalisés en espèces, un reçu doit vous être remis. N'hésitez pas à le demander à la Sœur à qui vous remettez l'argent.

Barèmes forfaitaires MENSUELS

Logement et demi-pension en long séjour (Août 2022 à Juillet 2023 inclus)

Les tarifs s'entendent par jeune et par mois (logement et demi-pension) et tiennent compte des vacances scolaires :

485 € en chambre double ≥ 20 m² sanitaires inclus

545 € en chambre individuelle ≤ 14 m² sanitaires inclus

585 € en chambre individuelle de 15 à 20 m² sanitaires inclus

625 € en très grande individuelle ≥ 20 m² sanitaires inclus

La demi-pension comprend :

- le petit-déjeuner tous les jours de la semaine ainsi que les jours de fête et pendant les vacances scolaires
- et les repas du soir servi du lundi au jeudi inclus (sauf certains jours fériés, vacances et les mois de juillet et août).

Les absences en cours d'année (exceptées celles des vacances qui sont tenues en compte dans les forfaits mensuels) donneront droit uniquement à un remboursement de frais d'alimentation (soit 31 € par semaine) à partir de la 2^{ème} semaine complète consécutive d'absence + 1 jour (avec justificatif d'absence de longue durée telles stages, maladie, etc.). Sans justificatif, pas de remboursement.

Pour une question de traçabilité au niveau de la comptabilité, cette somme sera également régularisée, le mois suivant le mois concerné par l'absence de longue durée, par le Foyer lui-même au parent payeur.

Supplément pour les repas le Week-End

Pour les jeunes filles qui resteront le week-end au Foyer, un service de repas (préparés et livrés par un traiteur) sera mis en place le midi dès la rentrée scolaire.

Un registre de réservation des repas sera mis en place de manière à ajuster le nombre de repas commandés au plus juste. Grâce à ce suivi, des régularisations seront faites le mois suivant au niveau de la comptabilité. Les réservations devront être prises et confirmées au plus tard le lundi de la même à l'avance pour transmettre l'effectif au traiteur le mardi matin dans les temps.

Tout repas commandé sera facturé le mois suivant.

Toute annulation de réservation après envoi des commandes sera due et donc facturée à l'intéressée.

Le coût de la demi-pension pour le week-end s'élève à 9 € / jour.

Barème forfaitaire pour des jeunes de passage

Pour les jeunes filles qui viennent au Foyer en alternance ou très ponctuellement, en courts séjours, il leur est demandé de communiquer leur planning dès la rentrée scolaire pour faciliter l'organisation.

Dans ce barème forfaitaire le prix de la pension est le suivant :

- **35 € par nuitée ; + 5 € pour prêt de draps ou serviettes**
- **175 € par semaine ; + 5 € pour prêt de draps ou serviettes**
- **A partir du planning de la jeune en alternance, un prix moyen/mois personnalisé peut être mis en place pour toute l'année scolaire, à régler en début de mois par virement ou prélèvement automatique.**

En cas de besoin pour une autre jeune de passage, l'administration du Foyer est en mesure de demander la libération de la place dans les jours de non utilisation. La jeune pourra laisser ses effets personnels dans un lieu réservé à cet effet.

Barème forfaitaire en JUILLET et AOÛT

Le seul barème applicable est le barème journalier (logement + petit-déjeuner) au prix de 35 € par nuitée pour les jeunes qui, en juillet terminent une année scolaire ou celles qui, en août, poursuivront leur séjour en septembre.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Besoin de nettoyage de la chambre et salle d'eau :	200 €
Revêtement de la salle d'eau tâché, rayé ou cabine de douche abîmée :	400 €
Murs à repeindre :	400 €
Matelas à changer :	200 €
Bureau ou armoire à changer :	200 €
Applique d'éclairage endommagée :	100 €
Voilage à remplacer	30 €
Perte de clé ou clé cassée :	20 €
Petite dégradation... (tâche, rayure...)	10 € l'unité
Dégradation plus importante... (rideau, sol,...)	Sur devis